



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2008

RESUME SUCCINCT

N° 1178

M. VARESE Maire – M. CHATARD, Mme de CUPPER, M. VINTRAUD, M. VLIEGHE, Mme TRITANT, Mme HUBERT, M. CONTE, M. POTIER, Maires-Adjoints,

M. de MATTEIS, M. FIQUET, M. SOLAL, Mme BEELAERTS, Mme CHALEAT, M. MALIH, Mme LAGEZE, Mme KERSTEN, M. BASTARD de CRISNAY, Mme HUMANN, Mme GODEST, Mme ROCHE, Mme LESCURE, M. de CHAMBORANT, M. GUIZA, Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme LANG a donné pouvoir à M. le Maire

M. LAFFITTE

Mme GATTAZ a donné pouvoir à Mme MOREL

Secrétaire de séance :

M. GUIZA

---

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, le 14 novembre 2008, se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal. La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Robert VARESE, Maire.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 OCTOBRE 2008**

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2008 a été approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122.23, Monsieur le Maire rend compte au conseil qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé :

**DECISION n° 93-2008 du 4 août 2008** : de signer avec Maître DESPRES, Avocat, 46 rue Lauriston à PARIS 16<sup>ème</sup>, un marché de mission d'assistance juridique et administrative auprès de la Commune du Vésinet dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement concernant notamment les terrains situés dans l'ancien enclos de l'Hôpital du Vésinet pour un montant annuel de 20 000 € H.T. soit 23 920 € T.T.C.

**DECISION n° 94-2008 du 5 août 2008** : de signer avec le Cabinet MAZARS, 61 rue Henri Regnault à PARIS LA DEFENSE (92075), un marché en vue de la réalisation d'un audit des comptes, de la gouvernance et de l'efficacité de quatre associations Vésigondines subventionnées par la Ville du Vésinet pour un montant de 34 000 € H.T. soit 40 664 € T.T.C.

**DECISION n° 98-2008 du 12 septembre 2008** : de résilier le marché de prestation de service n°07/081 passé avec le groupement BRINGER-BIDOT dont M. BRINGER est le mandataire sis 14 avenue du Général WARABIOT.

**DECISION n° 99-2008 du 18 septembre 2008** : de passer avec la Société IDEA France, 4 rue J.F. KENNEDY, ZI du Chêne Sorcier à LES CLAYES SOUS BOIS (78340), un contrat d'entretien et de maintenance des systèmes de désenfumage naturel dans différents sites pour un montant annuel de 579,06 € H.T. Il sera renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.

**DECISION n° 101-2008 du 17 septembre 2008** : de signer avec la Société NEXTIRAONE, 84 rue Charles Michels à SAINT DENIS (93284), un contrat de maintenance corrective du système de communication Alcatel OmniPCX pour un montant annuel de 4 800 € H.T. Ce contrat est expressément reconductible, par période annuelle, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

**DECISION n° 108-2008 du 2 juillet 2008** : que l'article 5 de la décision du 23 décembre 1998 concernant la régie de recettes du stationnement payant souterrain est modifié comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraires
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés
- au moyen de prélèvements automatiques

**DECISION n° 109-2008 du 2 juillet 2008** : que l'article unique de la décision du 13 septembre 2002 concernant la régie de recettes de la restauration municipale est modifié comme suit :

les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraires
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés
- au moyen de prélèvements automatiques
- par cartes bancaires

**DECISION n° 110-2008 du 2 juillet 2008** : qu'il convient de rajouter à l'article 5 de la décision de création de la régie de recettes des parkings à vélos, l'alinéa suivant :

- 3. en prélèvements automatiques

**DECISION n° 111-2008 du 2 juillet 2008** : que l'article 4 de la décision de création de régie de recettes pour le centre de loisirs adolescents est modifié comme suit :

Les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement ci-après :

1. en chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
2. en espèces ;

**DECISION n° 122-2008 du 9 octobre 2008** : de signer avec la Société ADENORM, 12 rue Léon Malétra BP 182 à LE PETIT QUEVILLY (76143), un avenant n°1 au marché de travaux de déplombage du Château des Merlettes afin de réaliser des contrôles d'empoussièremment surfacique avant et après travaux.

**DECISION n° 123-2008 du 9 octobre 2008** : de signer avec la Société OPTEOR, 29 rue des Hautes Pâtures à NANTERRE (92737), un avenant n°1 au marché de conduite et petit entretien des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux pour les sites suivants : Wood Cottage, Leg GARGNER.

**DECISION n° 125-2008 du 9 octobre 2008** : de signer avec la Société BUREAU VERITAS, 2 boulevard Vauban, Montigny le Bretonneux à SAINT QUENTIN EN YVELINES (78067), un avenant n°1 au contrat 308/0707522-0436 concernant la vérification des installations électriques des deux sites du Wood Cottage et le tennis couvert du VITC.

**DECISION n° 126-2008 du 9 septembre 2008** : que l'article 5 de la décision du 23 décembre 1998 concernant la régie de recettes des Centres de Loisirs associés au club des enfants est modifié comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement supplémentaires suivants :

- au moyen de prélèvements automatiques,
- cartes bancaires

**DECISION n° 127-2008 du 9 septembre 2008** : que l'article 5 de la décision du 23 décembre 1998 concernant la régie de recettes des Centres de Loisirs associés aux écoles maternelles est modifié comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement supplémentaires suivants :

- au moyen de prélèvements automatiques,
- cartes bancaires

**DECISION n° 128-2008 du 9 septembre 2008** : que l'article 5 de la décision du 23 décembre 1998 concernant la régie de recettes des études du soir est modifié comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement supplémentaires suivants :

- au moyen de prélèvements automatiques,
- cartes bancaires

**DECISION n° 129-2008 du 20 octobre 2008** : de signer avec la Société PARENTON et FILS, Parc Gustave Eiffel, 11 rue Bartholdi à CARRIERES SUR SEINE (78420), un marché d'entretien des chaudières des logements communaux, pour un montant annuel de 4 264,10 € H.T.

**DECISION n° 130-2008 du 10 octobre 2008** : de renouveler le bail n°650 RA 29 conclu avec l'Etat, représenté par le Trésorier Payeur Général des Yvelines, pour l'occupation des locaux sis dans l'ensemble immobilier « opération Joffre », 17-19-21 rue Henri Dunant au Vésinet, à usage de Perception. Ce bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour se terminer le 30 juin 2017. Il est consenti moyennant un loyer annuel de 47 000 € payable en quatre termes égaux les 1<sup>er</sup> janvier, avril, juillet et octobre de chaque année. Le montant du loyer est révisable tous les trois ans en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (valeur de référence : 4<sup>ème</sup> trimestre).

Les recettes seront inscrites au budget communal fonction 0225 article 752.

**DECISION n° 131-2008 du 21 octobre 2008** : de confier à Maître FABRE LUCE, Avocat à la cour, 4 rue de la Paix, PARIS 2<sup>ème</sup>, la défense des intérêts de la Ville dans la requête n° 0809814-3 introduite le 7 octobre 2008 devant le Tribunal Administratif de Versailles par M. et Mme VENTURINI, à l'encontre de la décision implicite de rejet de leur demande préalable formée le 12 octobre 2004 au Maire du Vésinet, demande tendant à obtenir une indemnisation à la suite de l'annulation par le Tribunal Administratif du permis de construire qui leur avait été délivré pour la réhabilitation et l'extension d'un pavillon sis 62 bis boulevard de Belgique.

**DECISION n° 132-2008 du 22 octobre 2008** : de régler à la SCP RICARD, DEMEURE et associés, Avocats, 5 rue du Renard, PARIS 4<sup>ème</sup>, la somme de 794,34 € (facture du 13 octobre 2008) au titre des honoraires dus pour l'analyse de la demande de permis de construire déposée le 16 juillet 2008 par M. MOLA pour sa propriété sise avenue Hoche au Vésinet.  
Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2008, sous-fonction 02010, article 6227

**DECISION n° 136-2008 du 22 octobre 2008** : de régler à Maître Sophie REBEYROLLE, Avocat à la Cour, 118 boulevard Malesherbes à PARIS 17<sup>ème</sup>, la somme de 358,80 € TTC au titre des honoraires dus pour ses diligences dans l'affaire qui oppose la Ville du Vésinet à l'Association de Défense et de Sauvegarde des Cygnes à la suite de vols de cygnes appartenant à la commune. La Ville a porté plainte et s'est constituée partie civile devant M. le Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Grande Instance de Versailles  
Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2008, sous-fonction 02010, article 6227

## **0 - RAPPORT DES DIFFERENTS SYNDICATS - ANNEE 2007**

### **➤ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE LA BOUCLE DE LA SEINE - ANNEE 2007**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, délégué de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle de la Seine, prend acte du rapport d'activités 2007 dudit syndicat.

## **1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BP 2009**

Prend acte que les débats d'orientations budgétaires 2009 pour :

- le Budget Ville
- le Budget annexe de Stationnement
- le Budget annexe d'Assainissement

ont eu lieu le 20 novembre 2008 en séance du Conseil.

## **2 - DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET VILLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 25 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Article 1 : Adopte la décision modificative n° 4 du budget Ville, qui se décompose ainsi :

### **Section d'investissement**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2313	Construction	-31 171,56	
021	Virement de la section de fonctionnement		-31 171,56
	<b>Total</b>	<b>-31 171,56</b>	<b>-31 171,56</b>

### **Section de fonctionnement**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	51 428,00	
023	Virement à la section d'investissement	-31 171,56	
73982	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	213 822,00	
64111	Rémunération principale	-84 078,44	
73811	Taxe additionnelle aux droits de mutation		180 000,00
66112	Intérêts rattachement des ICNE	30 000,00	
	<b>Total</b>	<b>180 000,00</b>	<b>180 000,00</b>

### **3 - DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 25 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Article 1 : Adopte la décision modificative n°4 du budget annexe de l'Assainissement, qui se décompose ainsi :

### **Section d'investissement**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2315	Installation matériel et outillage technique	89 355,00	
1641	Emprunt en euro		89 355,00
	<b>Total</b>	<b>89 355,00</b>	<b>89 355,00</b>

### **Section de fonctionnement**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6152	Entretien et réparation sur biens immobiliers	-1 000,00	
66112	Intérêts Rattachement des ICNE	1 000,00	
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### **4 - BUDGET VILLE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal,

Considérant les crédits affectés au compte 654 "pertes sur créances irrécouvrables" du budget 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Propose** d'admettre en non-valeur, sur le budget Ville, au compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables", les titres de recettes suivants :

Titres 1562, 943, 2059 de l'exercice **2004** ;

Titres 805, 497, 2330 l'exercice **2005** ;

Titres 2548, 1594, 2338, 974 de l'exercice **2006** ;

Titres 2043, 1854, 356, 984, 1029, 787, 1440, 514, 770, 1560 de l'exercice **2007**.

pour un montant de 3 147.54 euros

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

## **5 - TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : la Commune du Vésinet accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 100 865,05 €, représentant le niveau de sa garantie des 3 emprunts concernés d'un montant global de 1 692 062,14 €, contractés par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à Immobilière 3F, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans les tableaux ci-annexés, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Article 3 : au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5 : le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1<sup>er</sup>.

## **6 - MODIFICATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE DES MARCHES**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 4 voix contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ) et 3 abstentions (M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Décide,

De relever de 3,08 % les tarifs des droits de place des marchés du Vésinet et adopte en conséquence le barème suivant avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **couvert extérieur (bâches)**

Centre	Charmettes
République	

### **Places couvertes**

par place de 2m de façade

la première	4,17 €	3,19€
la deuxième	4,40 €	3,44€
la troisième	4,66 €	3,68€
la 4ème et suivantes	4,89 €	3,92€

## Tous marchés

### Places découvertes

le mètre linéaire de façade 1,36 €

### Place formant encoignure ou de passage

Supplément 1,48€

### Commerçants non abonnés

supplément par mètre linéaire de façade 0,37 €

### Droit de déchargement

par véhicule ou remorque, l'unité 1,48 €

### Redevance d'animation (inchangée)

par commerçant et par séance 1,84 €

## 7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DU VESINET AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE (CCBS) EN VUE DE LA GESTION DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention annexé à la délibération,

Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.

## 8 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la délibération.

## 9 - BOURSES COMMUNALES - ANNEE 2008/2009

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de 2 % du montant collège, lycée et enseignement supérieur des bourses scolaires communales pour l'année scolaire 2008-2009 selon les critères d'attribution du tableau annexé en application du quotient familial.

## 10 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE	M. VLIEGHE	)	
	M. DESVAUX	)	Représentants de l'Assemblée
	M. MOREL	)	délibérante

UFC )  
UFCS ) Représentants des Associations  
L'association des Familles du Vésinet )

Pour siéger au sein de la dite commission.

## **11 - REVISION SIMPLIFIEE DU POS DU VESINET – PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ECO QUARTIER**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ)

Décide de prescrire la révision simplifiée du POS, et de lancer, les études selon, notamment, la procédure prévue à l'article L.123-13, L.123-19 et R.123-21-1 du Code de l'Urbanisme,

Approuve les objectifs poursuivis précités et définit les modalités de la concertation préalable susvisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet qu'il y a lieu d'engager avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, selon, notamment, les modalités suivantes :

**1** Affichage pendant un mois sur les panneaux municipaux répartis sur l'ensemble du territoire communal d'un avis précisant les modalités de concertation,

**2** Exposition en Mairie, notamment, de panneaux de présentation de l'opération envisagée durant toute la durée de l'élaboration du projet aux jours et heures d'ouverture habituels avec mise à disposition au public d'un registre destiné à recueillir les avis de la population, des associations locales et autres personnes concernées.

La date d'ouverture de cette exposition, d'une durée de 2 mois, fera l'objet d'une information préalable de la population 15 jours avant sa tenue par, notamment, affichage sur les panneaux municipaux, insertion sur le site internet de la commune, ainsi que tout autre moyen susceptible de favoriser la meilleure information possible du public

Tout au long de l'élaboration du projet de révision simplifiée, le public sera informé en utilisant l'ensemble des moyens de communication de la commune de la mise en place, notamment, de nouveaux panneaux d'exposition présentant les évolutions en cours et mis à la disposition du public aux heures et jours ouvrables de la mairie.

**3** Diffusion auprès de la population du Vésinet d'une brochure présentant la procédure de révision simplifiée ainsi que les objectifs poursuivis,

Au moins 1 mois avant l'ouverture de l'enquête publique ayant trait à la procédure de révision simplifiée, diffusion d'une brochure à l'ensemble de la population présentant l'état d'avancement du projet de dossier de révision simplifiée.

**4** Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques dont la ou les dates fera/ont l'objet 15 jours avant sa/leur tenue d'une information préalable auprès de la population du Vésinet par, notamment, affichage sur les panneaux municipaux, insertion sur le site internet de la commune, ainsi que tout autre moyen susceptible de favoriser la meilleure information possible du public.

Sollicite les subventions prévues par les textes en vigueur auprès de l'ensemble des personnes morales de droit public, et en particulier, sollicite l'Etat conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune du Vésinet pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du POS.

Autorise, dans le cadre de ses délégations, M. le Maire à signer tous les actes en découlant,

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du POS sont et seront inscrits aux budgets des exercices des années correspondantes,

Informe que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme :

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal : « le Courrier des Yvelines ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

### **12 - COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE – MISE EN CONFORMITE POUR L'ACCESSIBILITE DES HANDICAPES – DECLARATION PREALABLE**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de mettre les établissements en conformité avec la loi du 11 février 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la réalisation des équipements destinés à l'accessibilité du public handicapé, au Commissariat de Police Nationale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable,

### **13 - CRECHE DES PETITS PAGES – REALISATION D'UN ABRI DE JARDIN DECLARATION PREALABLE.**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de se doter d'un équipement permettant d'entreposer le matériel pédagogique de la crèche des Petits Pages,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la construction d'un équipement destiné à remiser le matériel pédagogique de la crèche des Petits Pages,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable.

### **14 - NOUVELLES CLES DE REPARTITION DES DEPENSES LIEES AU PROJET DE LA PLACE DU MARCHE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ)

Décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 les dépenses liées au projet de la Place du Marché seront réparties comme suit :

- budget principal de la Ville : 84,906 %

- budget annexe de Stationnement : 15,094 %

**15 - PLACE DU MARCHE - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI  
ACTIVITES  
RESILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX – INDEMNISATION DES  
ENTREPRISES  
LOT N°2 – CHARPENTE METALLIQUE – SOCIETE ACML**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole transactionnel qui lui est présenté,

AUTORISE M le Maire à signer avec la société ACML le protocole transactionnel pour un montant d'indemnité de 43 000 € HT.

**16 - PLACE DU MARCHE – MARCHES DE TRAVAUX :**  
**- LOT 12.1 RESINES DE SOLS DU PARC DE STATIONNEMENT,**  
**- LOT 12.2 TRAVAUX DE PEINTURE DES LOCAUX ET DES MURS DU PARC DE  
STATIONNEMENT,**  
**- LOT 21 TRAVAUX DE VOIRIE,**  
**- LOT 22 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**  
**AUTORISATION DE M. LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix fait par la Commission d'Appels d'Offres pour les lots :

- Lot 12.1 Résines de sols du parc de stationnement, attribué à la société S.P.P.B.  
pour un montant de 62 638.50€ HT, soit 74 915.65€ TTC

- Lot 12.2 Travaux de peinture des locaux et des murs du parc de stationnement, attribué à la société  
PEINTURES PARISIENNES  
pour un montant de 40 009.62€ HT, soit 47 851.51€ TTC (options comprises)

- Lot 21 Travaux de voirie, attribué à la société S.R.B.G.  
pour un montant de 277 630.00€ HT, soit 332 045.48€ TTC

- Lot 22 Travaux d'assainissement attribué à la société HPBTP  
pour un montant de 246 120.00€ HT, soit 294 359.52€ TTC  
soit, tranche ferme 171 165.00€ HT, soit 204 713.34€ TTC  
tranche conditionnelle 1 33 685.00€ HT, soit 40 287.26€ TTC  
tranche conditionnelle 2 24 360.00€ HT, soit 29 134.56€ TTC  
tranche conditionnelle 3 16 910.00€ HT, soit 20 224.36€ TTC

AUTORISE le pouvoir adjudicateur à signer les marchés résultant de cette consultation

**17 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ)

DECIDE,

A compter du 21 novembre 2008 la création à temps non complet des emplois suivant :

- un adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à raison de 17.5/35<sup>ème</sup> hebdomadaire
- un adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à raison de 17.5/35<sup>ème</sup> hebdomadaire

Approuve la modification du tableau des effectifs prenant en compte cette création.

A compter du 21 novembre 2008 la création à temps non complet des emplois suivant :

- un adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à raison de 17.5/35<sup>ème</sup> hebdomadaire 2 + 1 = 3
- un adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à raison de 17.5/35<sup>ème</sup> hebdomadaire 1 + 1 = 2

Précise que les crédits prévus au budget primitif 2008 tiennent compte de ces modifications.

\*\*\*

La séance est levée à 23 h 45

Fait au Vésinet, le 21 novembre 2008

Le Maire,

Robert VARESE